



**DÉLIBÉRATION N° 26/12 DE L'AUE
AUTORISATION DU DIRECTEUR A SIGNER ET A EXECUTER L'AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION « TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE » ENTRE L'ARS, LE CENTRE
HOSPITALIER DE BASTIA, LA SA CLINIQUES D'AJACCIO ET L'AUE**

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) s'est réuni au siège de l'AUE, sous la présidence de Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'AUE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

Jean ALFONSI, Véronique ARRIGHI, Jean-Jacques CICCOLINI, Jean-Charles GIABICONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Antoine PERALDI, Marie-Anne PIERI, Stefanu VENTURINI

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Petru Antone FILIPPI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Ghjuvan' Santu Le MAO à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Julien PAOLINI
M. Georges MELA à Mme Marie-Anne PIERI

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Paul-Félix BENEDETTI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Charles MARTINELLI, Charles VOGLIMACCI

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

Monsieur Eric JALON, préfet de Corse
Monsieur Gilles SIMEONI, président du Conseil Exécutif de Corse

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Alexis MILANO, Directeur Général et Directeur Délégué à l'Énergie
Monsieur Ange NICOLAI, Directeur adjoint sécurisation et tutelle

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la Délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2010, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la Délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012, précisant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la Délibération n°24/031 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse,
- VU** la Délibération n°25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VU** la Délibération n°24/22 du Conseil d'Administration de l'AUE du 12 avril 2024, autorisant le Directeur à signer la convention « Transition énergétique et écologique » entre l'ARS, le Centre Hospitalier de Bastia, la SA Clinique d'Ajaccio et l'AUE,
- VU** la Délibération n°26/03 du Conseil d'Administration de l'AUE du 2 mars 2026, portant adoption du budget primitif relatif à l'exercice 2026,
- VU** la convention « transition énergétique et écologique » entre l'ARS, le centre hospitalier de Bastia, la SA cliniques d'Ajaccio et l'AUE, du 18 juillet 2024.
- CONSIDERANT** la nécessité de prolonger la mission afin de consolider les premiers résultats obtenus et inscrire durablement la transition énergétique et écologique des établissements de santé corses dans une dynamique structurée et pérenne.
- CONSIDERANT** le courrier de la Directrice Générale de l'ARS en date du 12 février 2026 accordant la prolongation de la mission pour une durée de 30 mois au-delà la période initialement contractualisée, et les financements supplémentaires nécessaires à l'accompagnement des établissements de santé.
- SUR** rapport de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (17) : Mmes et MM.

Jean ALFONSI, Véronique ARRIGHI, Jean-Jacques CICCOLINI, Petru Antone FILIPPI, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan' Santu Le MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Antoine PERALDI, Marie-Anne PIERI, Stefanu VENTURINI

ARTICLE PREMIER : AUTORISE le Directeur à signer l'avenant n°1 à la convention transition énergétique et écologique entre l'ARS, le centre hospitalier de Bastia, la SA cliniques d'Ajaccio et l'AUE.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Directeur à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du présent avenant.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, et dans l'espace dédié à la publicité des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 22 juin 2026

Le Président,
Julien PAOLINI





CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 22 juin 2026

Rapport du Président de l'AUE – N°3

Objet : Autorisation du Directeur à signer et à exécuter l'avenant n°1 à la convention « Transition énergétique et écologique » entre l'ARS, le Centre Hospitalier de Bastia, la SA Cliniques d'Ajaccio et l'AUE

Conformément à l'article 12 des Statuts de l'AUE, qui prévoit que le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence et notamment l'organisation générale et le fonctionnement de l'Agence, le présent rapport vise à autoriser le Directeur Général à signer et à exécuter la convention « Transition énergétique et écologique » entre l'ARS, le Centre Hospitalier de Bastia, la SA CLINIQUES D'AJACCIO et l'AUE.

1. Contexte

Dans le cadre du Ségur de la Santé et de la mesure 14 du pilier 2 visant à « accélérer la transition écologique à l'hôpital et dans les établissements médico-sociaux », la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) et l'Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) ont lancé, le 30 septembre 2021, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) intitulé « conseillers en transition énergétique et écologique en santé ». Ce financement national a permis la création de 150 postes de Conseiller en Transition Énergétique et Écologique en Santé (CTEES), dont un dédié à la Corse.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Corse (ARS), le Centre Hospitalier de Bastia (CHB), la SA Cliniques d'Ajaccio (Clinisud) et l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE) ont signé, le 18 juillet 2024, une convention intitulée « Transition énergétique et écologique ».

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités de financement et de suivi de la mission de Conseiller en Transition Énergétique et Écologique en Santé (CTEES), dont le portage opérationnel et administratif est assuré par l'AUE pour le compte des établissements de santé de Haute-Corse et de Corse-du-Sud.

La convention initiale a été conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de sa signature, avec possibilité de prolongation par suite de la délibération 24/22 du CA de l'AUE en date du 12 avril 2024.

L'objectif central est d'accompagner les établissements sanitaires et médico-sociaux (ES/ESMS) de Corse, qu'ils soient publics ou privés, dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de transition énergétique et écologique. Ce travail s'effectue en lien étroit avec l'ARS et le réseau national des CTEES.

2. Mise en œuvre de la mission CTEES

Conformément aux stipulations de la convention, le poste de Conseiller en Transition Énergétique et Écologique en Santé a été pourvu à compter du 17 février 2025 pour une durée de 18 mois.

La mission confiée au CTEES vise notamment à :

- Accompagner les établissements sanitaires et médico-sociaux dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques ;
- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre de plans d'actions en faveur de l'efficacité énergétique et de la transition écologique ;
- Assurer un suivi et un reporting auprès des partenaires institutionnels.

Cette mission s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de la Corse et dans les orientations stratégiques portées par l'AUE en matière de transition énergétique.

3. Bilan de 12 mois de mission CTEES et perspectives

La prise de poste du CTEES est intervenue le 17 février 2025.

Depuis le lancement officiel de la mission marqué par le premier comité de pilotage du 22 mai 2025, une phase opérationnelle soutenue a permis de bâtir et structurer progressivement un nouvel écosystème territorial, composé d'un réseau de professionnels, dédié à la transition énergétique et écologique des établissements sanitaires et médico-sociaux.

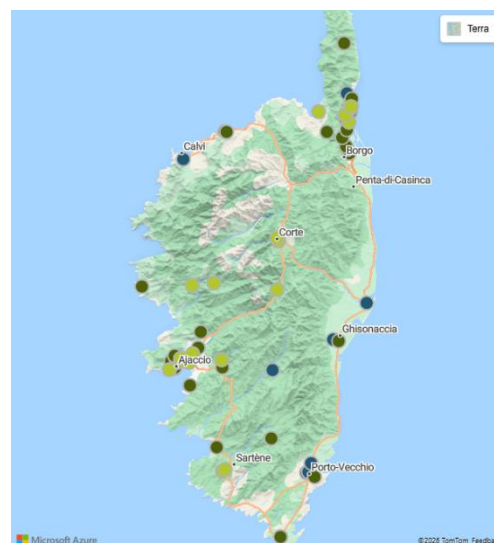
Cette première année a ainsi été consacrée à la création d'un réseau solide entre l'Agence Régionale de Santé, l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse, le réseau national des CTEES, ainsi que les acteurs de santé, structurant durablement l'accompagnement des établissements sanitaires et médico-sociaux de Corse.

Cette dynamique s'est traduite par la création d'outils techniques de référence, tels qu'un livret synthétique des réglementations énergétiques applicables au secteur de la santé ou encore la complétude de la cartographie nationale des aides, ainsi que par la conduite d'actions de sensibilisation et d'information à destination des établissements de santé incluant entre autres des webinaires thématiques ainsi qu'une campagne sur les éco-gestes. À ce jour, 81 % des établissements sanitaires et médico-sociaux du territoire ont été directement contactés dans le cadre de la mission, et 18 sites ont fait l'objet d'une visite technique approfondie, permettant d'initier un accompagnement individualisé.

En parallèle, un travail d'ingénierie technique et financière a été engagé afin d'orienter les structures vers les dispositifs de financement adaptés, conduisant d'ores et déjà à la mobilisation d'un montant total de 243 218 € de subventions pour soutenir des projets d'audits énergétiques, d'équipements ou d'actions d'optimisation.

L'année écoulée a également permis d'engager plusieurs actions structurantes, notamment l'accompagnement à la plateforme OPERAT dans le cadre du décret tertiaire, l'appui à la réalisation d'audits énergétiques, la contribution au montage de dossiers de financement auprès de partenaires tels que l'ADEME, ainsi que des initiatives de sensibilisation sur des thématiques transversales telles que la qualité de l'air intérieur ou encore la gestion durable de l'eau.

Validé lors du deuxième comité de pilotage du 27 novembre 2025, le plan d'actions 2026 prévoit une montée en puissance de l'accompagnement de terrain, notamment afin de finaliser la mise en conformité des établissements avec les obligations déclaratives du décret tertiaire via la plateforme OPERAT et de consolider les démarches de suivi énergétique. Plusieurs thématiques structurantes seront également développées, parmi lesquelles le déploiement des énergies renouvelables dans les établissements de santé, les synergies entre gestion de l'eau et performance énergétique, les pratiques d'éco-soins ou encore la qualité de l'air intérieur. Elles feront l'objet d'actions d'information et d'accompagnement dédiées, notamment à travers l'organisation de webinaires techniques, de demi-journées thématiques régionales et la poursuite de l'appui au montage de projets et à la mobilisation de financements.



Ces actions, s'inscrivent sur une échelle à moyen terme par la nature même des interlocuteurs et de l'ampleur de leur patrimoine. C'est un des enseignements de la première année d'exercice du CTEES.

C'est pourquoi, il est apparu pertinent de donner de la visibilité aux interlocuteurs et cibles du CTEES. Ceci passe par le maintien de la mission sur une durée suffisante.

Dans ce contexte, la prolongation de la mission constitue un levier essentiel pour consolider les premiers résultats obtenus et inscrire durablement la transition énergétique et écologique des établissements de santé corses dans une dynamique structurée et pérenne.

C'est dans cette optique que l'AUE a sollicité l'ARS par courrier le 15 décembre 2025.

4. Notification de financements complémentaires par l'ARS

Par courrier en date du 12 février 2026, l'Agence Régionale de Santé de Corse a notifié l'octroi de financements complémentaires permettant la poursuite et la prolongation de la mission de Conseiller en Transition Énergétique et Écologique en Santé.

Ces financements supplémentaires permettent de prolonger la mission pour une durée équivalente à trente (30) mois au-delà de la période initialement contractualisée de dix-huit (18) mois, assurant ainsi la continuité de l'accompagnement des établissements de santé sur le territoire.

5. Objet de l'avenant n°1

Afin de traduire contractuellement cette décision de financement et de sécuriser juridiquement la poursuite de la mission, il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention « Transition énergétique et écologique ».

Cet avenant vient modifier plusieurs articles de la convention initiale.

Modification 1 – durée de la convention :

L'article 6 de la convention « Transition énergétique et écologique » est modifié afin de :

- Prolonger la durée de la convention de trente (30) mois supplémentaires ;
- Fixer cette prolongation à compter du 19 juillet 2026, soit jusqu'au 18 janvier 2029 ;
- Porter ainsi la durée totale de la convention à quatre (4) ans et demi.

Modification 2 – modalités de versement :

Les articles 4 et 5.2 sont modifiés à la demande de l'ARS afin de :

- Actualiser les modalités de versement des contributions financières des établissements à l'AUE (article 4), selon un échancier semestriel sur cinq semestres

pour un montant total de 175 000 €, réparti entre le CHB (96 388 €) et l'HPSC (78 612 €) ;

- Préciser les engagements des établissements (article 5.2), notamment l'obligation de versement des contributions financières à l'AUE relatives à l'article 4 modifié par l'avenant.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées. Il vient ainsi sur la période du 19 juillet 2026 au 18 janvier 2029 un financement total de 175 000 €, couvrant les frais liés au poste de CTEES, réparti sur cinq semestres entre le CHB et l'HPSC.

Annexe n°01 : Avenant n°1 à la convention

Annexe n°02 : Convention « Transition énergétique et écologique »

Annexe n°03 : Courrier de l'Agence Régionale de Santé de Corse en date du 12/02/2026 notifiant l'accord de financements complémentaires permettant la prolongation de la mission de Conseiller en Transition Energétique et Ecologique en Santé (CTEES).

Il vous est ainsi proposé d'autoriser le Directeur de l'AUE à signer et à exécuter l'avenant n°1 à la convention « Transition énergétique et écologique » entre l'ARS, le Centre Hospitalier de Bastia, la SA Cliniques d'Ajaccio et l'AUE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Hôpital
Privé
Sud
Corse



Centre
Hospitalier
de Bastia



Avenant n°1 à la convention « Transition énergétique et écologique » du 18 juillet 2024

entre l'ARS, le Centre Hospitalier de Bastia, la SA Cliniques
d'Ajaccio et l'AUE

Le présent avenant est établi entre :

L'Agence Régionale de Santé de Corse,

située Quartier St Joseph – CS 13 003 – 20700 Ajaccio Cedex 9

représentée par Madame Christelle BOUCHER-DUBOS, Directrice Générale

ci-après dénommée l'« ARS »,

ET

Le Centre Hospitalier de Bastia,

situé à Falconaja, BP 680 20604 Bastia Cedex

représenté par Monsieur Christophe ARNOULD, Directeur Général

ci-après dénommé « CHB »,

ET

L'établissement SA CLINIQUES D'AJACCIO,

situé Chemin d'Erbajola, 20090 Ajaccio

représenté par Docteur Jean CANARELLI, Directeur Général

anciennement dénommé « Clinisud » dans la convention « Transition énergétique et écologique »,

ci-après dénommé « HPSC »,

ET

L'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,

située C.C Castellani – Avenue du Mont Thabor – CS 20 020 – 20700 Ajaccio Cedex 9

représentée par Monsieur Alexis MILANO, Directeur Général,

ci-après dénommée l'« AUE »

Vu le décret n°2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie pour la Corse,

Vu la délibération n°23/037 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2023 adoptant le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie pour la Corse révisée,

Vu la délibération n°23/059 AC de l'Assemblée de Corse du 28 avril 2023 adoptant le protocole d'accord Etat/Collectivité de Corse pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie,

Vu l'AMI « conseillers en transition énergétique et écologique en santé » lancé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) et l'Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de Santé et médico-sociaux (ANAP),

Vu la convention « Transition énergétique et écologique » entre la DGOS, l'ANAP, l'ARS et le Centre Hospitalier de Bastia du 20 juillet 2022, et son avenant du 10 avril 2025,

Vu la convention « Transition énergétique et écologique » entre la DGOS, l'ANAP, l'ARS et l'établissement SA Cliniques d'Ajaccio du 20 juillet 2022, et son avenant du 10 avril 2025,

Vu la convention « Transition énergétique et écologique » entre l'ARS, le Centre Hospitalier de Bastia, la SA Cliniques d'Ajaccio et l'AUE du 18 juillet 2024,

Vu la délibération n°24/22 du 12 avril 2024 du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse relative à la convention « Transition énergétique et écologique » entre l'ARS, le Centre Hospitalier de Bastia, l'établissement SA Cliniques d'Ajaccio et l'AUE,

Vu les courriers de l'Agence Régionale de Santé de Corse adressés au CHB et HPSC le 12 février 2026 recensant l'ensemble de crédits alloués pour la mission CTEES pour l'ensemble de la mission dans la période 2021-2025.

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé de Corse à l'AUE en date du 12/02/2026 donnant l'accord sur la prolongation de la mission de Conseiller en Transition Energétique et Ecologique en Santé (CTEES) pour une durée de deux ans et demi à compter du 18 juillet 2026,

Vu la délibération n° 26/12 du 27/04/2026 du CA de l'AUE autorisant la signature du présent avenant,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

PREAMBULE.....	5
ARTICLE I – OBJET DE L’AVENANT	5
ARTICLE II – MODIFICATION DE L’ARTICLE 4 DE LA CONVENTION « transition énergétique et écologique »	5
ARTICLE III – MODIFICATION DE L’ARTICLE 5 DE LA CONVENTION « transition énergétique et écologique »	6
ARTICLE IV – MODIFICATION DE L’ARTICLE 6 DE LA CONVENTION « transition énergétique et écologique »	6
ARTICLE V – DISPOSITIONS INCHANGEES	7

PREAMBULE

Dans le cadre du Ségur de la Santé et de la mesure 14 du pilier 2 « accélérer la transition écologique à l'hôpital et dans les établissements médico-sociaux », la CNSA, la DGOS et l'ANAP ont lancé le 30/09/2021 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) intitulé « conseillers en transition énergétique et écologique en santé ». Dans ce cadre, l'ARS, Clinisud, le CHB et l'AUE ont signé le 18 juillet 2024 la convention « Transition énergétique et écologique » pour une durée de 2 ans à compter du jour de sa signature, avec possibilité de prolongation.

Afin d'assurer la continuité de la mission de Conseiller en Transition Energétique et Ecologique en Santé (CTEES) et compte tenu de l'accord par l'Agence Régionale de Santé de Corse par courrier en date du 12 février 2026, les parties ont convenu de prolonger la durée de la convention pour une durée de deux ans et demi à compter du 19 juillet 2026.

Le présent avenant a pour objet de prolonger, par dérogation à l'article 6 de la convention initiale et conformément à la notification de financements complémentaires par l'ARS, la durée de la convention « Transition énergétique et écologique » de trente (30) mois à compter du 19 juillet 2026, ainsi que d'établir les nouvelles modalités de versement.

En conséquence, le présent avenant ajuste la durée de la convention « Transition énergétique et écologique » afin d'assurer la continuité de la mission de Conseiller en Transition Énergétique et Écologique en Santé.

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant fait partie intégrante de la convention « transition énergétique et écologique » susvisée et est soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Il est convenu que les partenaires pour lesquels les articles demeurent inchangés seront informés par écrit des dispositions du présent avenant

Le présent avenant concerne les chapitres suivants de la convention « transition énergétique et écologique » :

- **Article 4** - Modalités de versement
- **Article 5.2** - Engagements des Etablissements
- **Article 6** - Durée

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION « transition énergétique et écologique »

La modification de cet article porte sur les modalités de versement :

« Article 4 – Modalités de versement

Les versements à l'AUE sont effectués par le CHB et l'HPSC après validation de l'ARS de la remontée de dépenses semestrielle transmise par l'AUE, suivant l'échéancier ci-dessous :

	HPSC	CHB	Total
Semestre 1	17 500€	17 500€	35 000€
Semestre 2	17 500€	17 500€	35 000€
Semestre 3	17 500€	17 500€	35 000€
Semestre 4	17 500€	17 500€	35 000€
Semestre 5	8 612€	26 388€	35 000€
Total	78 612€	96 388€	175 000€

Les versements seront effectués sur RIB : FR73 3000 1001 09C2 0000 0000 078

ARTICLE III – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION « transition énergétique et écologique »

« Article 5.2 – Engagements des Etablissements

Les Etablissements, HPSC et CH Bastia, s'engagent :

- A verser les contributions financières à l'AUE tel que prévu à l'article 4.
- A prendre connaissance des rapports établis par le CTEES et participer aux échanges de présentation avec l'ANAP, la DGOS et la CNSA. »

ARTICLE IV – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION « transition énergétique et écologique »

La modification de cet article porte sur la prolongation de la durée de la présente convention comme suit :

« Article 6 – Durée

La présente convention prend effet au jour de sa signature pour une durée de 2 ans. Conformément à la notification de financements complémentaires par l'Agence Régionale de Santé de Corse et par dérogation aux stipulations initiales du présent article, la convention est prolongée pour une durée supplémentaire de trente (30) mois à compter du 19 juillet 2026, soit jusqu'au 18 janvier 2029. »

ARTICLE V – DISPOSITIONS INCHANGEES

Les autres dispositions définies dans la convention « transition énergétique et écologique » susvisée demeurent inchangées.

Fait en 4 exemplaires à Ajaccio, le _____

Signatures :

Christelle BOUCHER-DUBOS Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse	Christophe ARNOULD Directeur Général du Centre Hospitalier de Bastia
Jean CANARELLI Directeur général de la SA CLINIQUES D'AJACCIO	Alexis MILANO Directeur Général de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse



Centre
Hospitalier
de Bastia



Convention

« Transition énergétique et écologique »

entre l'ARS, le Centre Hospitalier de Bastia, la SA Clinique d'Ajaccio et l'AUE

Entre :

L'Agence Régionale de Santé de Corse,

Située Quartier St Joseph – CS 13 003 – 20700 Ajaccio Cedex 9
représentée par Madame Marie-Hélène LECENNE, Directrice Générale
ci-après dénommé l'«ARS»,

et

Le Centre Hospitalier de Bastia

Situé à Falconaja, BP 680 20604 BASTIA Cedex
représenté par Monsieur Christophe ARNOULD, Directeur Général
ci-après dénommé « CHB »

et

L'établissement SA CLINIQUES D'AJACCIO

Situé 12 Avenue Napoléon III – 20000 Ajaccio
représenté par Docteur Jean CANARELLI, Directeur Général
ci-après dénommé « Clinisud »,

et

L'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,

dont le siège social est situé 5, rue Prosper Mérimée – Ancienne clinique Ripert (CS 40001 20181 Ajaccio Cedex 1, n° Siret 539 830 349 00012), représentée par Monsieur Alexis MILANO, agissant en qualité de Directeur, dûment habilités à cet effet,
ci-après dénommée l'« AUE »

Vu le décret n°2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie pour la Corse,

Vu la délibération n°23/037 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2023 adoptant le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie pour la Corse révisée,

Vu la délibération n°23/059 AC de l'Assemblée de Corse du 28 avril 2023 adoptant le Protocole d'accord Etat/Collectivité de Corse pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie,

Vu l'AMI « conseillers en transition énergétique et écologique en santé » lancé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) et l'Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de Santé et médico-sociaux (ANAP)

Vu la convention « Transition énergétique et écologique » entre la DGOS, l'ANAP, l'ARS, le Centre Hospitalier de Bastia du 20 juillet 2022.

Vu la convention « Transition énergétique et écologique » entre la DGOS, l'ANAP, l'ARS et l'établissement SA Clinique d'Ajaccio du 20 juillet 2022.

Vu la délibération n°24/22 du 12 avril 2024 du Conseil d'administration de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse relative à la convention « Transition énergétique et écologique » entre l'ARS, le Centre Hospitalier de Bastia/ l'établissement SA Clinique d'Ajaccio et l'AUE

PREAMBULE

Introduite par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) vise à atteindre l'autonomie énergétique de la Corse à l'horizon 2050, conformément à la trajectoire fixée dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Co-élaborée avec les services de l'Etat au niveau local et gouvernemental, cette programmation est pensée comme l'un des moteurs de la relance économique, de la mutation énergétique et de la transition écologique pour l'ensemble du territoire insulaire.

A l'instar des autres zones non interconnectées (ZNI), la Corse présente un mix énergétique fortement carboné ; elle a donc vocation à être pionnière en matière de décarbonation et de maîtrise de la demande en énergie.

C'est pourquoi les objectifs de la PPE révisée doivent permettre d'amplifier la dynamique en matière de MDE et de développement des EnR pour faire de la Corse un territoire exemplaire en matière de transition énergétique par une politique ambitieuse de sortie des énergies fossiles et en corollaire, de lutte contre le dérèglement climatique. En ce qui concerne les bâtiments du secteur « Santé-Social », la PPE révisée prévoit à horizon 2028 la rénovation globale et performante de plus de 500 000 m².

Par ailleurs, l'accompagnement des acteurs hospitaliers et médico-sociaux dans la mise en place d'une politique d'efficacité énergétique et de transition écologique est une des ambitions portées en conclusion du Ségur de la santé. Ainsi, la sensibilisation et l'accompagnement du secteur dans les démarches de recherche d'efficacité énergétique et de transition écologique sont primordiales pour enclencher une dynamique et faire évoluer les acteurs en matière de développement durable, résilience climatique et système de management de l'énergie.

A cette fin, la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de sanitaires et médico-sociaux (ANAP) ont décidé d'appuyer le déploiement d'un réseau de conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES), dédiés aux établissements de santé et pour personnes âgées et handicapées dans les territoires, et de coordinateurs en transition énergétique et écologique en santé au niveau régional.

Dans le cadre du Ségur de la Santé et de la mesure 14 du pilier 2 « accélérer la transition écologique à l'hôpital et dans établissements médico-sociaux », la CNSA, la DGOS et l'ANAP ont lancé le 30/09/2021 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) intitulé « conseillers en transition énergétique et écologique en santé ». Cet AMI a pour objectif d'accompagner les acteurs sanitaires et médico-sociaux dans la mise en œuvre de leur politique d'efficacité énergétique et de transition écologique et d'enclencher de manière plus globale une dynamique de développement durable.

Le Centre Hospitalier de Bastia et Clinisud ont été retenus dans le cadre de cet AMI pour la mise en place d'un conseiller en transition énergétique et écologique pour la Haute Corse et la Corse du Sud.

Cela étant préalablement exposé, il a été en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de financement prévisionnels et de suivi des CTEES dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Transition énergétique et écologique en santé » dans le cadre de la délégation de la mise en œuvre opérationnelle du programme à l'AUE.

Article 2 : Cadre de la convention

Cette présente convention s'inscrit pour la mise en œuvre des conventions « transition énergétique et écologique en santé » (CTEES) signée entre la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), l'Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP), l'Agence Régionale de Santé Corse (ARS Corse) et le Centre Hospitalier de Bastia (CHB) en date du 20 juillet 2022 et avec la SA Cliniques d'Ajaccio (Clinisud) et en date 20 juillet 2022.

Les conventions CTEES sont portées en annexe 1 du présent document.

S'agissant du conseiller en transition énergétique et écologique (CTEES) pour la Corse, le CHB, Clinisud et l'AUE se sont accordés sur un portage du poste CTEES par l'AUE au travers de la présente convention. L'autorité fonctionnelle et la gestion administrative du conseiller en transition énergétique pour la Corse relève donc de l'AUE. Le financement est assuré par le CHB et Clinisud sous validation et versement de fonds de l'ARS.

Article 3 : Disposition financière

L'AUE bénéficie d'un financement prévisionnel de chaque établissement pour montant annuel prévisionnel global de 70 000 euros pour un poste de CTEES sur la durée de la présente convention.

La base annuelle de financement prévisionnel comprend le coût annuel (salaire chargé hors allocation retour à l'emploi) et les frais d'installation et de fonctionnement liés au poste.

Article 4 : Modalités de versement

Les versements sont effectués par le CHB et Clinisud après la validation de l'ARS.

Les versements à l'AUE sont effectués par le CHB et Clinisud :

- Après justification du recrutement du CTEES par l'AUE et validation de l'ARS.
- Tous les semestres suite à la signature du contrat du CTEES à raison de 35 000€ par paiement.

Les versements seront effectués sur RIB : FR73 3000 1001 09C2 0000 0000 078

Article 5 : Engagements des partenaires

5.1 Engagements de l'ARS

L'ARS s'engage :

- A assurer le suivi de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif en région, à en faciliter et encourager le déploiement par les moyens dont elle dispose.

A prendre en compte les résultats des études engagées par le CTEES dans sa politique d'accompagnement des projets immobiliers.

A structurer et/ou consolider le cas échéant les partenariats avec les autres acteurs régionaux (Collectivité de Corse, ADEME, collectivités locales, fédérations professionnelles et autres administrations) dans l'objectif rappelé en préambule.

5.2 Engagements des Etablissements

Les Etablissements, Clinisud et CH Bastia, s'engagent :

- A verser les contributions financières à l'AUE tel que prévu à l'article 3 à raison de 35 000€ établissement par an.
- A prendre connaissance des rapports établis par le CTEES et participer aux échanges de présentation avec l'ANAP, la DGOS et la CNSA.

5.3 Engagements de l'AUE

L'AUE prend en charge les engagements précisés aux articles 5-2 des conventions « Transition énergétique et écologique en santé » entre la DGOS, l'ARS et les établissements figurant en annexe.

Elle s'engage notamment :

- A mettre en œuvre un programme de travail du CTEES conforme aux objectifs définis et en tout état de cause à ce qu'il permette d'apporter une réponse équitable aux attentes des acteurs du territoire d'intervention, quel qu'en soit le statut ou l'objet social (ES et ESMS). A ce titre le CTEES s'inscrira dans la logique de coordination régionale portée par l'organisme bénéficiaire de cette fonction de coordination dans le cadre de l'AMI.
- Dans l'absence de coordinateur régionale Corse, à ce que le CTEES travaille le cas échéant en étroite collaboration et en harmonie avec les autres conseillers régionaux ainsi qu'avec l'ARS (au regard de la stratégie régionale de transition énergétique, des coordinations avec l'ensemble des partenaires régionaux etc.), ainsi qu'avec le coordinateur de la région PACA.
- A échanger régulièrement avec l'ARS pour garantir l'adéquation du programme de travail aux besoins des établissements et services du territoire tels que recensés dans la stratégie régionale ou dans tout autre moyen d'analyse via l'animation d'un comité de suivi régional se réunissant régulièrement.
- A informer l'ARS et l'ANAP sans délai de l'embauche du CTEES.
- A informer l'ARS des éventuelles ruptures de contrats.
- A intégrer le réseau de professionnels de l'ANAP
 - La communauté de pratique « réduction des consommations énergétiques » pour les CTEES et les coordinateurs
 - Le réseau d'experts pour les coordinateurs.
- A envoyer deux fois par an, préalablement aux réunions nationales organisées par l'ANAP, un rapport de l'avancement de l'activité (recrutement, couverture des établissements accompagnés et des actions menées) au Coordinateur Régional (PACA) ainsi qu'à Clinisud et au CH Bastia.
- A participer à deux rencontres nationales par an animées par l'ANAP, la DGOS et la CNSA.
- A participer aux événements régionaux relatifs à la transition énergétique et écologique dans le cadre de la mission.
- A adresser dans les dates requises, des éléments d'évaluation et de suivi demandés par la DGOS, l'ANAP, l'ARS et le Coordinateur (en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux obtenus par les actions mises en œuvre par les établissements)
- A transmettre à l'ARS, à Clinisud et au CH Bastia un rapport définitif présentant l'évaluation des actions engagées pendant la durée de la convention
- A communiquer au Coordinateur Régional (PACA) et à l'ARS les éléments nécessaires au bilan d'étape et réunions semestrielles ainsi que les informations nécessaires à la consolidation des données et l'avancée du projet.

Pour l'autorité compétente, l'AUE s'engage à faciliter les éventuels contrôles notamment par l'accès aux documents comptables et administratifs.

Au cas où le contrôle ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles définies dans la présente convention, les sommes indûment perçues par l'AUE devront être remboursées.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet au jour de sa signature pour une durée de 2 ans. A la suite du bilan des actions effectuées, elle pourra être renouvelée pour une durée d'un an.

Article 7: Communication

Le financement accordé par la DGOS, dans le cadre de la présente convention, doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites chaque fois que les conditions le permettent.

Toute publication ou production de documents écrits ou audiovisuels ou de pages Internet autour de l'opération objet de la présente convention, doit obligatoirement mentionner la participation de la DGOS.

Article 8 : Sanction et résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par l'ARS après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de deux mois.

En cas d'abandon du recrutement ou des missions confiées au CTEES par l'AUE, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans mise en demeure et les montants versés sont restitués par l'AUE en fonction du prorata du temps effectué par le CTEES. En cas d'interruption du contrat du CTEES, que ce soit par démission, résiliation ou non renouvellement, l'AUE informe sans délai l'ARS afin que les crédits versés correspondent aux dépenses engagées et soient le cas échéant restitués en cas de trop perçu.

Article 9 : Médiation obligatoire préalable

Les parties s'engagent à favoriser une solution amiable en cas d'inexécution partielle ou totale des obligations conventionnelles qui pourraient être à l'origine d'un contentieux. Il est convenu entre les parties que cette médiation est le préalable obligatoire avant toute action en justice. Les parties conviendront du choix du médiateur.

Article 10 : Litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bastia.

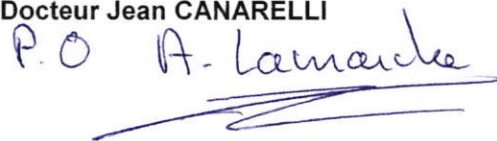
A Ajaccio , le 18 JUIL. 2024

Pour le Centre Hospitalier de Bastia
Christophe ARNOULD



Directeur Général du Centre Hospitalier de
Bastia

Pour la SA Clinique d'Ajaccio
Docteur Jean CANARELLI



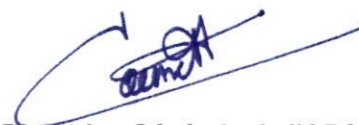
Directeur Général de la SA Clinique d'Ajaccio

Pour l'AUE
Alexis MILANO



Directeur de l'AUE

Pour l'ARS
Marie-Hélène LECENNE



Directrice Générale de l'ARS

Ajaccio, le 12 février 2026

Direction de l'Organisation des Soins

Affaire suivie par : A GAVILAN

Mail : ana.gavilan@ars.sante.fr

Tel. : 04 95 51 99 09

2026 - 02 - 122

LA DIRECTRICE GENERALE

A

Monsieur le Directeur

Agence de l'Aménagement durable,

d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, AUE

Objet : Convention Conseiller-e en Transition Énergétique et Écologique en Santé (CTEES)

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 15 décembre dernier relatif à la mission de Conseiller en Transition Énergétique et Écologique en Santé (CTEES) actuellement en place au sein de votre structure, je vous remercie pour l'attention portée à ce dispositif ainsi que de votre proposition de réfléchir à sa prolongation.

Le CTEES actuellement en fonction depuis février 2025 dans le cadre d'un contrat de 18 mois, Carla GOALARD, a su impulser une dynamique structurante, favorisant l'appropriation des enjeux de transition énergétique et écologique et l'inscription de ces enjeux dans une trajectoire cohérente et opérationnelle.

Cette dynamique s'inscrit également dans une forte articulation avec le réseau national des CTEES, permettant un partage d'expériences, d'outils et de bonnes pratiques, et contribuant à l'harmonisation des approches à l'échelle nationale. Plus particulièrement, l'intégration active du CTEES au réseau régional PACA constitue un levier majeur de montée en compétence, de coordination territoriale et de cohérence des actions menées, en lien étroit avec les orientations régionales et les partenaires institutionnels.

Au regard des actions menées et des résultats obtenus, je souhaite réaffirmer la **volonté de l'ARS de prolonger la mission de CTEES**, dont la valeur ajoutée s'est pleinement confirmée tant au niveau interne que territorial.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de 2021 prévoyait initialement un financement permettant un recrutement sur une durée de trois ans. Une enveloppe complémentaire a par ailleurs été accordée pour la Corse, afin de permettre un prolongement d'un an supplémentaire. Cette disposition permettrait ainsi de porter la durée totale de la mission à quatre ans, soit deux ans et demi d'années complémentaires au-delà des 18 mois actuellement contractualisés jusqu'en juillet 2026, sur la base salariale définie dans la convention en vigueur.

Dans cette perspective, je vous propose l'établissement d'un avenant à la convention de juillet 2024 (convention entre le Centre Hospitalier de Bastia et l'Hôpital privé Sud Corse /ex Clinisud porteurs de l'AMI, l'ARS et l'AUE) permettant le financement de la mission pour une durée complémentaire de 2,5 années. Cette prolongation apparaît indispensable pour consolider les actions engagées, renforcer les coopérations territoriales et déployer des projets structurants à moyen et long terme.

De plus, lors de la réunion du 6 février 2026 associant nos collaborateurs, il nous a été indiqué qu'une pérennisation du poste actuel ne pourrait être envisagé car l'actuelle CTEES serait recrutée au terme de son contrat actuel sur un autre poste au sein de l'AUE.

Cette évolution n'affecte pas ma volonté de prolonger la mission de CTEES, laquelle demeure pleinement pertinente au regard des besoins identifiés et des dynamiques engagées.

Il est ainsi nécessaire dans le cadre du nouvel avenant à la convention d'envisager un nouvel appel à candidatures afin de procéder au recrutement d'un nouveau CTEES en vue de sa prise de fonction en aout 2026. Afin de permettre de sécuriser les compétences développées, et d'assurer une continuité indispensable au pilotage de projets de long terme, vos services ont proposé, et je vous en remercie, que l'actuelle CTEES Carla GOALARD assure une forme de tuilage le temps nécessaire à l'appropriation de ses missions par le ou la future titulaire du poste.

Mes services restent à votre disposition pour mettre en place dans les meilleurs délais en lien avec vos services, les modalités les plus adaptées à la poursuite de cette mission et pour étudier à terme les perspectives de consolidation de ce poste.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées

La Directrice Générale de l'ARS de Corse



Christelle BOUCHER-DUBOS